ARRÊTÉ n° 2024/09/1561

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes droits de place festivités – Nomination de madame Maria Couder régisseur titulaire, madame Anaïs Hogrel et madame Delphine Scano.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU La décision n° 2011/04/105 en date du 12 avril 2011 instituant une régie de recettes pour les droits de place festivités.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle réorganisation au sein de la collectivité et la nécessité de nommé un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et un mandataire.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Maria Couder est nommée régisseur titulaire de la régie droits de place festivités avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Anaïs Hogrel est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes droits de pace festivités.

Article 3 : Madame Delphine Scano est nommée mandataire de la régie de recettes droits de place festivités

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maria Couder, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Anaïs Hogrel, mandataire suppléant.

Article 5 : Madame Maria Couder percevra l'IFSE part régie à hauteur de 110 € elle ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 6 : Madame Anaïs Hogrel, mandataire suppléant percevra l'IFSE part régie pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de

disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et mandataire suppléant sont tenus de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 11 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le - 9 SEP. 2024
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Maria Couder

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Anaïs Hogrel

Vu pour acceptation

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Delphine Scano

Vu pour Acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*..- 9 SEP. 2024.....
- *sa notification le*..- 9 SEP. 2024.....
- *sa publication le*..- 9 SEP. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....- 9 SEP. 2024.....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier